

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
19	5	3

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHIER Muriel, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose (arrivée à 18h19)  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges (arrivé à 18h07), DUC Jacques, DUCOGNON Guy (arrivé à 18h07), GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry (départ 19h00), PELLICIER André, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, SILVESTRE Jean-Louis.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), FAVRE Maryse, Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme GONTHIER-MAIRONI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI)  
MM. BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme GIROD-GEDDA), HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE), VILLIBORD Guillaume.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars est validé à l'unanimité.

Sylviane DUCHOSAL a le plaisir d'accueillir l'association ADMR Savoie pour une présentation des missions réalisées

- Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) de Haute Tarentaise : Sylvie FONDARD (Présidente bénévole) et Gaëlle RECORDON (infirmière coordinatrice)  
52 patients en 2022, moyenne d'âge de 85 ans ; financement ARS
- Le SAAD (Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile) d'Aime : Anne-Marie CHENAL (secrétaire adjointe bénévole) et Philippe LABOUREAU (cadre de territoire)  
146 bénéficiaires, financement CD73, caisses de retraites, bénéficiaires et subventions collectivités.
- Association Enfance et parentalité : Lysiane URBAN (responsable d'enfance et parentalité)  
Intervention auprès de 29 familles des Versants d'Aime, 2 principaux financeurs CAF et CD73
- Expérimentation d'un SAD (Service Autonomie à Domicile) en cours

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS ACROBATIQUES EN HAUTEUR A LA BASE DE LOISIRS

Le Président rappelle que par délibération N° 2014-153, une convention d'occupation du domaine public a été conclue pour une durée de dix ans avec la société NATUR'ACCRO 73 pour l'exploitation d'une activité d'installations acrobatiques en hauteur à la base de loisirs.

Il indique que la convention prenant fin au 15 mai 2024, un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024 afin de s'assurer, préalablement à la délivrance de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de l'absence de projets identiques.

Aucun candidat supplémentaire ne s'étant manifesté, il est proposé d'approuver la candidature spontanée de NATUR'ACCRO 73 pour poursuivre cette activité à la base de loisirs.

Le candidat propose notamment de renouveler le matériel (équipements de protection individuelle, baudriers, longues, poulies...) et d'installer une ligne de vie continue sur le parcours adulte.

Le Président donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public dont les termes principaux sont les suivants :

- Durée : 10 ans, permettant la réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation de l'activité pour un montant d'environ 20 000€.
- Périodes et horaires d'ouverture à minima :
  - tous les weekends, jours fériés et les autres jours sur réservation pendant les périodes du 15 mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre, à partir de 13h30
  - tous les jours du 1er juillet au 31 août, le matin sur réservation pour les groupes, l'après-midi de 13h30 à 18h30
- Redevance composée :
  - d'une part fixe de 950€ par an payable dès l'ouverture de saison, qui pourra être renégociée chaque année
  - d'une part variable égale à 5% au-delà de 55 000€ HT de chiffres d'affaires.

Le Président présente les tarifs proposés pour l'exploitation de cette activité :

- Dix euros pour le parcours « même pas peur », accessible à partir de quatre ans (inchangé depuis 2014).
- Dix-huit euros pour le parcours « même pas cap », accessible à partir de sept ans et 1m25 environ.
- Vingt-cinq euros pour le parcours adulte, accessible à partir de 1m40 et selon les capacités de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public avec la SARL NATUR'ACCRO 73 ayant pour objet l'exploitation d'une activité d'installations acrobatiques en hauteur à la base de loisirs;

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Décide la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL NATUR'ACCRO 73 pour l'exploitation à la base de loisirs d'installations acrobatiques en hauteur, pour une durée de 10 ans ;**
- **Approuve les termes de la convention correspondante présentée, jointe à la présente délibération ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle tel que défini ci-dessus ;**
- **Approuve les tarifs proposés ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine publique correspondante ainsi que tout acte nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.**

Jean-Louis SILVESTRE souhaite connaître le chiffre d'affaires généré. Il était de 50 798€ pour 2023.

## **1.2 DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Le Président rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi invite les communes à identifier, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

M. Jean Louis SILVESTRE expose qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Un projet peut également s'implanter en dehors de ces zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Président donne lecture des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de Aime-La-Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry et Peisey-Nancroix.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

### **Le Conseil communautaire prend acte des ZAENR identifiées par les communes des Versants d'Aime, telles que présentées en annexes.**

M. Jean Louis SILVESTRE souligne qu'une étude d'installation d'ombrières au parking de Gothard est en cours et indique également que le projet transition du SIGP étudie comment s'équiper en autoconsommation sur les bâtiments publics.

M. Jacques DUC demande si sur les parkings, les installations doivent obligatoirement être des ombrières. Il est répondu que les installations de panneaux photovoltaïques peuvent être en ombrières, au sol ou sur les toitures des bâtiments et que toutes les solutions d'ENR peuvent être étudiées comme l'est actuellement le réseau de chaleur biomasse, la géothermie en surface...

### **3. DECISIONS DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, 1 décision a été prise :

2024-015	Intervention d'exploitation, d'entretien et d'astreinte sur la conduite d'irrigation des Versants d'Aime	De conclure un marché public pour les interventions d'exploitation, d'entretien et d'astreinte sur la conduite d'irrigation des Versants d'Aime avec la société ENTREPRISE MARCHIELLO R.A.M - Chemin de la Forvie - BP14 - 73601 Moutiers. Ce marché ne comporte pas de minimum, mais un montant fixé annuellement à 53 000 € HT.
----------	--	--

### **3. INFORMATION AU CONSEIL**

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

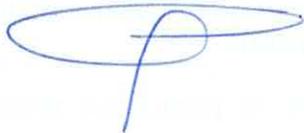
- Mercredi 15 mai
- Mercredi 5 juin
- Mercredi 3 juillet
- Mercredi 7 août
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre

- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTEISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX